



BULLETIN SYNDICAL

LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT! SEPTEMBRE 2020

Mot du président

À tous les membres,

Chaque rentrée scolaire est unique. Cette année, chacun de nous devra s'adapter à la réalité de la pandémie COVID-19 et aux nouvelles mesures qui seront prises pour assurer votre sécurité et celle des élèves. Soyez assuré que votre syndicat veillera au maintien de vos conditions de travail dans une année qui sera animée par les nouveaux défis qu'apporte cette crise.

Dans un contexte de négociation de convention collective, il est impératif de rappeler que la réussite des élèves passe aussi par de meilleures conditions de travail du personnel scolaire. Nous continuerons de revendiquer auprès du gouvernement de monsieur Legault une amélioration de nos conditions de travail malgré le contexte difficile de la pandémie.

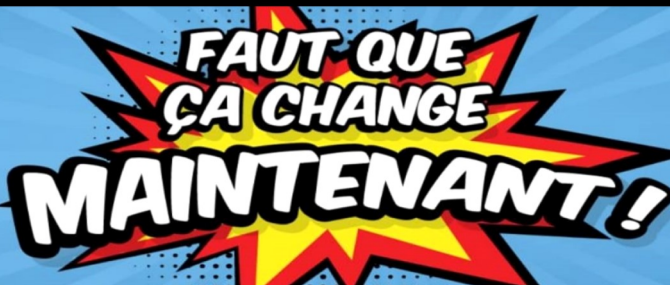
L'amélioration de nos conditions de travail facilitera également la rétention du personnel car plusieurs membres quittent leur emploi pour aller travailler ailleurs ou devance leur retraite. En améliorant la qualité de vie au travail, cela permettra également de combler la pénurie de main-d'œuvre qui s'aggrave d'année en année. Le gouvernement devra faire de l'éducation sa priorité non seulement dans les médias mais par des gestes concrets pour répondre adéquatement aux besoins réels des élèves et ainsi bonifier, par ricochet, les conditions de travail de nos membres.

Plusieurs défis nous attendent malgré ceux que nous avons relevés! En travaillant ensemble, unis et engagés, nous serons en mesure de continuer notre combat pour de meilleures conditions de travail. Nous aurons besoin de la participation active de tous pour réclamer haut et fort nos demandes syndicales!

Soyons solidaires! Soyons fiers d'être syndiqués et parlons-en! Votre syndicat est là pour vous!

Bonne rentrée!

Éric Vézina



**FAUT QUE
ÇA CHANGE
MAINTENANT!**

TOUT CE QUE VOUS VOULEZ SAVOIR SUR LES AVANTAGES SOCIAUX

Les avantages sociaux c'est quoi et y as-tu droit?

Assurance vie, assurance maladie, assurance salaire en cas d'invalidité
 Droit parentaux (Congé maternité, paternité et pour adoption)
 Journées de maladies
 Vacances annuelles
 Congés spéciaux incluant les forces majeures
 Perfectionnement
 Congés sans traitement

Si tu détiens détiens deux affectations, il faut les traiter distinctement, sauf en ce qui concerne les ajouts d'heures au SDÉ pour qui les ajouts d'heures doivent être traitées de la même façon que les avantages sur ton affectation principale.

Aide-mémoire

Statut	15 heures et plus	Moins de 15 heures
Salarié régulier et à l'essai	Tous les avantages ci-haut énumérés	8% et 11% pour en tenir lieu
Salarié temporaire depuis plus de 6 mois dans le cadre d'embauchages immédiatement continus sans interruption de plus de 5 jours	Tous les avantages ci-haut énumérés	8% et 11% pour en tenir lieu
Salarié temporaire prévu pour plus de 6 mois	Tous les avantages ci-haut énumérés	8% et 11% pour en tenir lieu
Salarié temporaire depuis moins de 6 mois ou prévu pour moins de 6 mois	4%(prévu à la Loi sur les Normes du Travail)	4%(prévu à la Loi sur les Normes du Travail)

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

As-tu droit à une pause?

Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Elle doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

QUEL EST LE RATIO EN SERVICE DE GARDE ET QUOI FAIRE SI LE RATIO N'EST PAS RESPECTÉ?

Le ratio est de 20 enfants par groupe. Si le ratio n'est pas respecté, tu dois aviser ta technicienne ou technicien en service de garde qui devra aviser la direction de l'école. Si toutefois, le non-respect du ratio de ton groupe est maintenu TU DOIS AVISER votre syndicat.

ES-TU VICTIME D'HARCÈLEMENT, D'INTIMIDATION OU VIS-TU UNE SITUATION DIFFICILE AVEC UN COLLÈGUE DE TRAVAIL OU UN SUPÉRIEUR IMMÉDIAT?

Il existe une politique pour contrer le harcèlement. Avant toute chose, tu dois demander à la personne de cesser le comportement désagréable, si la situation ne s'améliore pas, tu dois en informer ta direction. Si le problème persiste appelle votre syndicat.

QU'EST-CE QUE LE DEVOIR DE LOYAUTÉ ENVERS L'EMPLOYEUR?

Tout employé du Centre de services scolaire des Trois-Lacs a un devoir de loyauté et doit le respecter sans égard à son domaine ou à son type de poste. L'employeur doit pouvoir avoir confiance en son employé, que ce soit sur les lieux de son travail ou ailleurs.

ATTENTION

ACCIDENT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ?

COMMUNIQUE AVEC TONSyndicat afin de t'assurer des démarches à suivre et ainsi t'informer de tes droits et tes obligations.

EST-CE QUE MON HORAIRE DE TRAVAIL PEUT ÊTRE MODIFIÉ OU AJUSTÉ?

L'horaire de travail peut être ajusté à la suite d'un préavis de dix (10) jours. L'ajustement doit se situer dans une amplitude de soixante (60) minutes avant ou après la journée régulière de travail. Une copie doit être remise au syndicat. Deux (2) ajustements d'horaire par année sont permis.

Le deuxième ajustement doit se situer dans l'amplitude de soixante (60) minutes de l'horaire initial. De plus, le salarié ou la salariée doit être consulté au sujet de l'ajustement de son horaire et la commission doit fournir les motifs justifiant le changement. Cet ajustement ne peut entraîner d'allongement de la journée de travail de la salariée ou du salarié. Clause 8-2-13

Le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) peut également modifier, après entente écrite entre le syndicat, un horaire de travail pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Elle donne alors un avis écrit d'au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire. Par contre, le salarié ou la salariée ou le syndicat peut, dans les trente (30) jours ouvrables de la transmission de l'avis, recourir à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage.

COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER MON ANCIENNETÉ?

Les listes d'ancienneté (alphabétique – chronologique – chronologique par corps d'emploi) au 30 juin 2019 du personnel de soutien doivent être envoyées dans tous les milieux par le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire au plus tard le 31 août.

Ces listes doivent être affichées dans vos milieux pour une période d'au moins 45 jours, nombre de jours auquel vous avez droit pour demander une révision du calcul de l'ancienneté.

Vous pouvez également retrouver ces listes sur l'intranet du CSSTL.

As-tu droit à un congé payé?

Si tu es salarié temporaire, tu as droit à un congé chômé et payé (fête du travail, Action de grâces, etc.) sans perte de traitement à condition d'avoir travaillé 10 jours avant le congé férié et de retourner à l'emploi du Centre de services scolaire à la suite de ce congé.

Services directs aux élèves

Consultation : plan d'effectifs en adaptation scolaire 2020-2021

Le Syndicat a participé à l'étude du plan d'effectifs déposé par la partie patronale. Nous sommes heureux de constater que nos interventions des dernières années ont porté fruits notamment pour les ajouts d'heures récurrents dès la rentrée des élèves : certains postes ont été modifiés à la hausse.

Nous avons toutefois revendiqué l'ouverture de certains postes avec un plus grand nombre d'heures car certaines écoles n'ont pas encore bonifié les postes pour le présent plan d'effectifs. Malgré nos interventions le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire a refusé de corriger les postes litigieux prétextant que le plan d'effectifs respectait les besoins connus à ce jour. Par conséquent, nous avons informé la partie patronale que nous serons aux aguets cet automne et que nous effectuerons des enquêtes si d'autres ajouts d'heures devaient se faire à la rentrée.

L'article 7-1.32 de notre convention collective prévoit que la partie patronale peut ajouter des heures pour certains motifs mais qu'en contrepartie le Syndicat peut demander une rencontre pour obtenir des éclaircissements et au besoin déposer des griefs. Votre Syndicat continuera de travailler ce dossier ainsi que celui de la violence vécue par les techniciens, techniciennes en éducation spécialisée. Nous aurons assurément besoin de votre implication afin de faire progresser adéquatement ces dossiers.

Suivi et bilan table de travail services de garde pour donner suite à la consultation du plan d'effectifs

Depuis déjà quelques mois, certains membres ont participé à des tables de travail organisées par votre syndicat afin de recueillir de l'information pertinente en vue de régler certaines problématiques vécues et dénoncées par l'ensemble des éducatrices et éducateurs dans les services de garde.

Il est notamment ressorti des problématiques en lien avec les ratios, le temps de préparation et planification insuffisant, de même que l'absence de temps de battement au début et à la fin des périodes de travail. En votre nom, le syndicat a demandé à la partie patronale de reconnaître votre travail et d'apporter des modifications au niveau des postes en tenant compte des solutions que vous avez proposées.

Des suites de nos interventions, nous avons vu une amélioration du nombre d'heures de TES au service de garde. Cette amélioration est le fruit de nos nombreuses interventions auprès de l'employeur. Nous croyons fermement que la présence de TES dans certains services de garde permettra un allègement de votre tâche auprès d'élèves difficiles qui fréquentent le service de garde. L'article 8-2.09 de notre convention collective prévoit que la commission scolaire doit tenir compte des EHDAA qui fréquentent le service de garde lors de l'élaboration du plan d'effectif.

Cependant, nous devons continuer notre travail de représentation auprès de l'employeur afin de le convaincre de la pertinence de bonifier le temps de préparation/planification et d'ajouter des temps de battements dans tous les services de garde. **Pour arriver à nos fins, nous aurons assurément besoin de votre implication.** En ce sens, des informations suivront à la rentrée scolaire. Nous vous prions de prendre connaissance du document Table de travail éducatrice s dg que nous avons présenté à la partie patronale lors d'un comité de relation de travail.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

ÊTES-VOUS VICTIMES DE VIOLENCE PHYSIQUE RÉGULIÈREMENT PAR LES ÉLÈVES?

Vous devez enregistrer tous les incidents et accidents dans le registre informatisé de la commission scolaire. Assurez-vous auprès de votre direction d'avoir accès à ce registre.

Vous devez aviser votre direction de toutes formes de violence.

Vous devez aviser votre syndicat, nous ferons le nécessaire pour vous protéger.

AVEZ-VOUS UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE DANS VOTRE MILIEU?

Il est primordial d'avoir une personne déléguée dans chaque établissement afin de représenter les intérêts de vos collègues de travail, d'informer et ainsi permettre de voir au respect des dispositions de notre convention collective. Si ce défi vous intéresse, veuillez communiquer avec votre syndicat 450 424-4626.

Suivez-vous sur



et sur le

site Web

<http://spstl.lacsq.org/>

des questions ou des suggestions?

450 424-4626

**FAUT QUE
ÇA CHANGE
MAINTENANT!**